



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°01/2024/FIN portant enregistrement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les dix semaines précédant l'adoption des Budgets Primitifs de la Collectivité.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires fourni lors de la convocation, lequel est suivi d'un débat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
VU le Règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 19,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CERTIFIE avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024 pour les budgets des services généraux et les 4 budgets annexes suivants :

- collecte et du traitement des ordures ménagères
- assainissement
- PAIC
- PACB

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°02/2024/FIN portant création d'un tarif pour la vente de gobelets de promotion du territoire Migennois

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

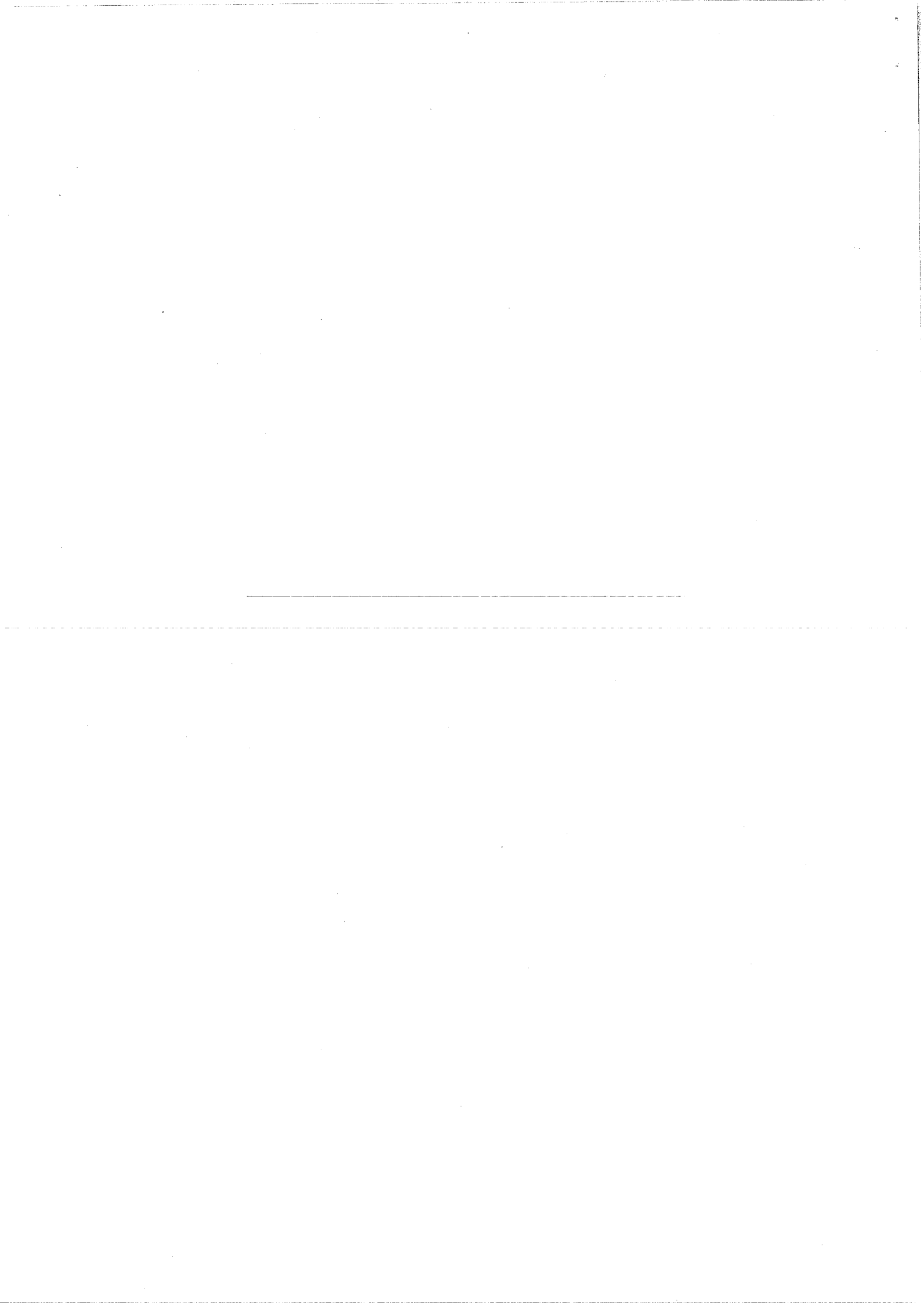
Le Président indique que suite aux demandes des associations et communes, il y a lieu de créer des tarifs pour la vente des gobelets de promotion du territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Il est donc proposé de créer un tarif :

Objet	Prix à l'unité
Gobelet de promotion du territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	1€/gobelet

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2024,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le tarif ci-dessus proposé pour la vente de gobelets de promotion du territoire
- DIT que ce tarif sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle de conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°03/2024/FIN portant approbation du projet de construction d'une extension à la piscine intercommunale Luc Berton pour l'aménagement d'un espace ludique.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle à l'assemblée le projet portant extension de la piscine intercommunale pour l'aménagement d'un espace ludique.

Il rappelle que la Communauté de Communes et la Ville de Migennes ont formalisé avec la région un Contrat de revitalisation du centre Bourg et sont signataire avec l'Etat d'une Convention Petite Ville de Demain. Aussi, Migennes cherche à affirmer son rôle de centralité locale, afin de constituer une offre de proximité pour les communes alentours et la communauté de communes vient compléter l'offre à travers l'exercice de ses compétences.

Il rappelle que le projet de la piscine a ainsi largement évolué entre 2019 et aujourd'hui, suite à la volonté affirmée des élus de faire du site de l'ancienne patageoire un lieu convivial et moderne à destination des familles et des enfants. Ce projet est, en effet, finalement devenu un marqueur important de notre projet de territoire qui vise à renforcer l'attractivité de notre territoire.

Il a ainsi été acté dans l'axe n°1 du projet de territoire, adopté par délibération en date du 28/02/2023 visant à promouvoir la proximité, organiser la complémentarité entre les différentes communes et l'intercommunalité et capitaliser sur les dynamiques sportives, culturelles, éducatives et associatives du territoire.

Le projet initial consistait en la réfection de la patageoire existante, le changement des sols extérieurs et l'aménagement du parc avec des tables et des jeux pour un montant de 468 500€ HT. Par ailleurs, indépendamment de ces travaux, il a également ensuite été décidé de faire des travaux de rénovation de la toiture amovible. Pour ces deux opérations, deux subventions DETR avaient été respectivement attribuées par Monsieur le Préfet de l'Yonne :

- en 2020, une subvention d'un montant de 258 042€ sur une base éligible de 430 070€ HT (soit 60% de taux de financement)
- et en 2021 une subvention d'un montant de 70 362€ sur une base éligible de

232 800€ HT (soit 30.22% de taux de financement).

Après réflexions, portées notamment dans le cadre du projet de territoire, les élus ont finalement souhaité un projet plus ambitieux et un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi en 2020, puis un maître d'œuvre en 2021, afin de reprendre la réflexion sur ce projet et réaliser des travaux connexes sur l'existant, y compris la toiture.

Plusieurs réunions avec les élus ont été organisées afin d'avancer sur le projet dont le programme a finalement été arrêté de la manière suivante :

- Démolition de l'espace extérieur existant
- Construction d'une halle bassin avec baies vitrées constituée d'un espace ludique avec trois zones de jeux d'eau et solarium et reliée au bassin existant
- Construction d'une terrasse permettant l'aménagement de l'extension et l'aménagement d'un espace détente
- Création d'un local technique sous l'extension du bassin
- Travaux d'étanchéité des toitures avec isolation
- Récupération du rejet d'eaux de fonctionnement des filtres à sable
- Remplacement des traitements de l'air existant

Le projet est estimé aujourd'hui à 2 290 489.13€ HT, y compris le montant de la maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

Il s'agit aujourd'hui de créer un équipement de qualité à destination des familles et des usagers pour en faire un lieu convivial et d'échanges autour de jeux d'eau pour les enfants. Un espace de détente intérieur sera également aménagé pour profiter des nouvelles activités pour les enfants plus adaptées aux familles.

Cet espace, désormais prévu comme une extension du bassin existant pourra fonctionner toute l'année et pas seulement pendant les périodes estivales comme prévu initialement.

L'accès au parc avec une aire de transats permettra aux usagers de profiter également des extérieurs et d'envisager la piscine comme un lieu attractif et de détente pendant la période estivale, en plus des activités aquatiques.

Il s'agit enfin également d'améliorer l'existant en remplaçant le traitement de l'air et en créant un système de récupération d'eau afin d'améliorer les performances écologiques de la piscine.

Le président indique que ce projet n'est éligible ni aux subventions de la Région, ni aux subventions du Conseil Départemental de l'Yonne (Pacte Territoire) ni aux subventions européennes.

Il propose donc de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat pour financer ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses Subventionnables HT		Recettes	
travaux	1 979 596	Subvention Etat DETR attribuée pour la pataugeoire à réaffecter (arrêté 2020-0202) soit 11,26% du nouveau projet	258 042
Frais d'études	247 333	Subvention Etat DETR attribuée pour la toiture à réaffecter (arrêté 2021-0567) soit 3,07% du nouveau projet	70 362
Frais annexes	63 561	Subvention complémentaire demandée à hauteur de 30% (taux maximum) soit 15,67%	357 713
TOTAL ESTIME TRAVAUX HT	2 290 489,13 €	Emprunt	1 146 672
Correction de la dépense subventionnable: Recettes générées par l'équipement	-7 700	Autofinancement	450 000
TOTAL SUBVENTIONNABLE HT	2 282 789,13 €	TOTAL HT	2 282 789,13 €

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'évolution du projet de construction d'une extension à la piscine intercommunale Luc Berton pour y aménager un espace ludique.
- **APPROUVE** le programme de travaux tels qu'indiqués ci-dessus ainsi que le montant prévisionnel établi à 2 290 489.13€ HT.
- **PROPOSE** de demander à M. Le Préfet la réaffectation des subventions initialement attribuées à ce projet ainsi qu'un complément de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL.
- **RAPPELLE** que le Président a délégation de pouvoir du Conseil Communautaire pour formaliser la demande de subvention et saisir le Préfet de cette nouvelle demande.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°04/2024/ASS Portant signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Migennes pour des travaux d'assainissement à intervenir conjointement aux travaux de voirie à intervenir rue Marcelin Berthelot à Migennes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Ville de Migennes a décidé de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public de la rue Marcelin Berthelot à Migennes.

Il précise que les inspections télévisuelles réalisées sur le réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales urbaines (réseau unitaire) ont montré la nécessité de réaliser conjointement des reprises sur ce réseau au titre du budget assainissement (eaux usées) et général (eaux pluviales) de la CCAM.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec la Ville de Migennes afin de désigner le maître d'ouvrage, en l'occurrence, la ville de Migennes et de définir les modalités financières de cette opération, afin que les travaux financés par la Ville de Migennes et qui concernent la CCAM nous soient refacturés.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant le pouvoir de signer ladite convention à intervenir afin de pouvoir réaliser les travaux et de permettre une prise en charge financière par la Ville de Migennes.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Migennes et la CCAM pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie à intervenir rue Marcelin Berthelot à Migennes.

- **AUTORISE** le Président ou à son représentant à signer ladite convention, tout avenant à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- **DIT** que les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget assainissement 2024 pour les travaux réalisés sur le réseau unitaire et services généraux 2024 pour les travaux réalisés sur les branchements d'avaloirs, en dépenses et en recettes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA VILLE DE MIGENNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION MIGENNOISE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A INTERVENIR CONJOINTEMENT
AUX TRAVAUX DE VOIRIE PREVUS RUE MARCELIN BERTHELOT

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet la désignation du maître d'ouvrage qui assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement à intervenir conjointement aux travaux de voirie prévu rue Marcelin Berthelot à Migennes.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Migennes, représentée par l'Adjoint au Maire, Yves JEANGEOORGES, dûment habilité par la délibération n° DCM-2024-7 du 4 mars 2024, ci-dessous dénommée « maître d'ouvrage opérationnel »,
Place de l'Hôtel de Ville
BP 85
89400 MIGENNES
D'une part,

ET

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise représentée par son Président, François BOUCHER, dûment habilité par la délibération n° [REDACTED], ci-dessous dénommée CCAM,
1 bis rue des Ecoles
89400 MIGENNES

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention organise les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement à intervenir conjointement aux travaux de voirie prévus rue Marcelin Berthelot à Migennes.

Les travaux de la CCAM en matière d'assainissement consistent à reprendre des éléments identifiés comme défectueux : tronçons de collecteurs unitaires, branchements sur les réseaux unitaires et branchements des avaloirs des eaux pluviales urbaines.

Les travaux communaux sont des travaux de réfection de voirie et d'aménagement de l'espace public.

ARTICLE 2 : EXERCICE DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La ville de Migennes est désignée pour assurer la co-maîtrise de l'opération visée ci-dessus et sera dénommée sous les termes de « maître d'ouvrage opérationnel » et s'engage à :

- Assurer la bonne exécution du marché public,
- Suivre et coordonner les travaux sur le chantier,
- Procéder à la réception des travaux,
- Exécuter financièrement le marché public,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La CCAM définira ses besoins en matière d'assainissement avec la précision nécessaire à une bonne compréhension des besoins par l'entreprise ainsi qu'à une bonne réalisation des travaux.

La CCAM pourra demander, à tout moment, au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération. Elle pourra également se rendre librement sur le chantier afin de vérifier la conformité des travaux réalisés. De même, elle peut assister aux réunions de chantier sans y être convoquée ou invitée par le maître d'ouvrage opérationnel.

La CCAM vérifiera la bonne réalisation des travaux d'assainissement. Si la CCAM détecte des malfaçons, erreurs ou omissions, elle en préviendra, par courriel, le maître d'ouvrage opérationnel.

Pendant toute la durée de la convention, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra à la CCAM les comptes-rendus des réunions de chantier ainsi que le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, et si cela a des répercussions sur l'exécution des ouvrages de la CCAM, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra, par courrier, ses propositions à la CCAM pour avis préalable obligatoire.

Le maître d'ouvrage opérationnel ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la CCAM et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci avant la passation d'un avenant.

Le maître d'ouvrage opérationnel veillera à ce qu'un bilan financier de l'opération, qui, comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, soit établi à la fin de l'opération.

Ce bilan général donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes.

A l'issue de l'opération, un exemplaire numérique du Dossier des Ouvrages Exécutés sera transmis à la CCAM.

Le maître d'ouvrage opérationnel s'engage à tenir régulièrement informé la CCAM de l'évolution de l'opération.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage opérationnel respectera les règles et procédures imposées par la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

En l'espèce, le marché public de travaux de voirie à bordereau de prix unitaire de la mairie de Migennes déjà attribué sera utilisé.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention devient exécutoire, après signature et notification au maître d'ouvrage opérationnel et à la CCAM.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération, comprenant, le cas échéant, la levée des réserves constatées lors de la réception des travaux et prendra fin au règlement du titre de recettes adressé par le maître d'ouvrage opérationnel à la CCAM.

ARTICLE 5 : GESTION FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Au cours de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage opérationnel procédera au paiement des travaux réalisés conformément aux règles applicables en matière de marchés publics.

Le montant des travaux à réaliser pour l'ensemble des travaux prévus rue Marcelin Berthelot est estimé à 568 500 € HT.

L'estimation de la répartition des contributions entre la ville de Migennes et la CCAM est donc la suivante :

- Pour la ville de Migennes : 437 500 € HT dont (412 500 € HT pour les travaux de voirie et 25 000 € HT pour les travaux de réseaux d'eau)
- Pour la CCAM estimée à 131 000 € HT réparti comme suit
 - o 119 000€HT pour les opérations relevant du réseau unitaire (budget assainissement)
 - o 12 000€HT pour les opérations relevant des eaux pluviales urbaines (budget services généraux)

Déduction faite des subventions allouées le cas échéant.

Au cours de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage opérationnel procédera au paiement des travaux réalisés conformément aux règles applicables en matière de marchés publics.

La participation de la CCAM couvrira la totalité de la dépense engagée pour la réalisation des travaux d'assainissement et sera définie sur la base des quantités réellement exécutées et sur la présentation des justificatifs de dépenses faisant apparaître, de manière isolée, la part de travaux relevant de l'assainissement.

Les modalités de remboursement des sommes TTC par la CCAM au profit de la ville de Migennes s'effectuent ainsi :

- versement de 50 % du coût TTC des travaux à la notification de l'OS de démarrage des travaux,

- versement du solde du coût TTC des travaux à la fin du chantier sur présentation des dépenses réelles, déduction faite des subventions le cas échéant.

Le montant du remboursement total à charge de la CCAM correspondra à la réalité des dépenses effectivement réalisées par le maître d'ouvrage opérationnel pour la partie communautaire du projet. Ce montant sera déterminé sur la base de factures certifiées service fait que présentera le maître d'ouvrage opérationnel après établissement du décompte général définitif du ou des marchés.

ARTICLE 6 : COMPTABLE PUBLIC

L'exécution financière du marché public relatif aux travaux sera assurée par le comptable public du maître d'ouvrage opérationnel.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

La ville de Migennes doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation des travaux.

La CCAM devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage opérationnel, la justification qu'il est titulaire de l'assurance susmentionnée ci-dessus.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'avenant devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité et notification à la CCAM.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Migennes, le

Ville de Migennes

L'Adjoint au Maire,
Yves JEANGEORGES

Communauté de Communes de
l'Agglomération Migennoise

Le Président,
François BOUCHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°05/2024/ADM : Portant signature de la convention de partenariat pour le déploiement d'un espace mobile de santé dans l'Yonne

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la présente convention a pour objectif de fixer les modalités de collaboration entre les parties concernant leur participation à la mise en œuvre de l'Espace mobile de santé (EMS) sur les territoires de Joigny, Migennes et Saint-Florentin à partir du 1er semestre 2024.

Pour rappel, ce dispositif est destiné aux personnes en situation de précarité résidant dans la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise et la Communauté de Communes du Serein et Armance.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux droits de santé par l'information, l'étude des situations individuelles et l'accompagnement à l'ouverture des droits
- Faciliter l'accès à un bilan de santé et à une consultation médicale de prévention
- Orienter et accompagner les usagers pour la prise en charge post-bilan, si repérage de situations problématiques
- Animer un espace de prévention et promotion de la santé en lien avec les préoccupations et les attentes de la population : sensibiliser, informer, orienter

Les critères de précarité suivants ont été retenus :

- Présenter des difficultés sociales : isolement social et familial ;
- Se trouver en situation de précarité financière ;
- Être éloigné géographiquement des services de santé ;
- Être accueilli en hébergement d'urgence ou temporaire (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, CHRS, CADA) ;
- Rencontrer des difficultés à bénéficier d'une consultation médicale auprès d'un médecin traitant.

Les bénéficiaires de l'EMS peuvent répondre à un ou plusieurs de ces critères et doivent relever du régime général. Les personnes relevant du régime agricole pourront bénéficier du dispositif « Instant santé » porté par la MSA Bourgogne.

Sur les 3 territoires d'expérimentation dans l'Yonne en 2024, le choix a été fait d'orienter vers les lieux dédiés de l'EMS principalement les personnes relevant du régime général ne pouvant pas se rendre au Centre d'Examen de santé d'Auxerre du fait de la mobilité, de l'éloignement géographique, ...

La mise en place de l'EMS se fera en articulation avec les dispositifs existants sur les 3 territoires identifiés et en lien avec tous les partenaires et acteurs locaux potentiellement concernés. Un état des lieux de l'existant est prévu, à cet effet.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) s'engage à mobiliser la maison de santé de Migennes pour la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires à l'accueil de l'EMS.

Un contrat de mise à disposition de locaux et de matériels à usage exclusivement professionnel sera par la suite signé entre le conseil départemental de l'Yonne et la CCAM afin de déterminer les locaux et le matériel nécessaires ainsi que les jours de présence à la maison de santé.

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU les orientations de l'Instance territoriale de stratégie renforcée de lutte contre les inégalités de santé de l'Yonne conformément aux dispositions de la mesure 27 du Ségur de la santé portant sur l'organisation de trois groupes de travail dont l'un concerne l'analyse de la transférabilité du dispositif « Espace Mobile de santé » confiée à Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté,

VU la démarche engagée par Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté auprès des différents partenaires pour l'étude de la transférabilité du dispositif « Espace mobile de santé » et des choix stratégiques qui en découlent pour une « transférabilité adaptée » à l'échelle des territoires de Joigny, Migennes et Saint-Florentin,

VU la volonté des partenaires de s'accorder sur une expérimentation sur ces trois territoires à compter du 1er trimestre 2024,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 08 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour le déploiement d'un espace mobile de santé dans l'Yonne et des contrats qui en découleront

- **DELEGUE** au Président ou à son représentant le pouvoir de signer ladite convention et des contrats qui en découleront.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHIER





DEPLOIEMENT D'UN ESPACE MOBILE DE SANTE DANS L'YONNE

CONVENTION DE
PARTENARIAT

ENTRE :

L'État

Représenté par le Préfet de l'Yonne,
3 rue Jehan Pinard, 89000 AUXERRE

Le Conseil Départemental de l'Yonne

Dont le siège est situé au 16 et 18 boulevard de la Marne, 89000 Auxerre
Représenté par son Président, Patrick GENDRAUD

La direction territoriale de l'Agence régionale de santé

Située au 14 bis rue Guynemer, 89000 Auxerre
Représentée par le directeur territorial, Monsieur Yann DE KERGUENEC

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne

Dont le siège est situé : 1 et 3 rue du Moulin, 89000 Auxerre,
Représentée par son Directeur, Monsieur Gilles BROSSARD,
Assurant la gestion du Centre d'examens de santé de l'Yonne
Situé au 25 rue du Clos, 89001 Auxerre Cedex
Représenté par son Médecin Chef, le docteur Estelle HINCELIN

Le Centre communal d'action sociale de Joigny

Situé au 5 rue Jules Dumont D'Urville, 89300 Joigny
Représenté par son Président et Maire de Joigny, Monsieur Nicolas SORET

Le Centre communal d'action sociale de Migennes

Situé au 75 avenue Jean Jaurès, 89400 Migennes
Représenté par son Président, Monsieur François BOUCHER

La Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise

Située au 1 bis rue des Ecoles, 89400 Migennes
Représentée par son Président, Monsieur François BOUCHER

Le Centre communal d'action sociale de Saint-Florentin

Situé Place Louis-Dubost, 89600 Saint-Florentin
Représenté par son Président et Maire de Saint-Florentin, Yves DELOT

ET :

Promotion Santé Bourgogne Franche-Comté

Dont le siège social est situé au 2 place des Savoirs, 21000 Dijon
Et dont l'antenne de l'Yonne est située 56 bis avenue Jean-Jaurès 89000 Auxerre,
Représentée par la Directrice, Docteur Isabelle MILLOT

Vu les orientations de l'Instance territoriale de stratégie renforcée de lutte contre les inégalités de santé de l'Yonne conformément aux dispositions de la mesure 27 du Ségur de la santé portant sur l'organisation de trois groupes de travail dont l'un concerne l'analyse de la transférabilité du dispositif « Espace Mobile de santé » confiée à Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la démarche engagée par Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté auprès des différents partenaires pour l'étude de la transférabilité du dispositif « Espace mobile de santé » et des choix stratégiques qui en découlent pour une « transférabilité adaptée » à l'échelle des territoires de Joigny, Migennes et Saint-Florentin,

Vu la volonté des partenaires de s'accorder sur une expérimentation sur ces trois territoires à compter du 1^{er} trimestre 2024,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 08 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention,

Les partenaires s'accordent sur le texte ci-après :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de collaboration entre les parties concernant leur participation à la mise en œuvre de l'Espace mobile de santé (EMS) sur les territoires de Joigny, Migennes et Saint-Florentin à partir du 1^{er} semestre 2024.

Pour rappel, ce dispositif est destiné aux personnes en situation de précarité résidant dans la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise et la Communauté de Communes du Serein et Armance.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux droits de santé par l'information, l'étude des situations individuelles et l'accompagnement à l'ouverture des droits
- Faciliter l'accès à un bilan de santé et à une consultation médicale de prévention
- Orienter et accompagner les usagers pour la prise en charge post-bilan, si repérage de situations problématiques
- Animer un espace de prévention et promotion de la santé en lien avec les préoccupations et les attentes de la population : sensibiliser, informer, orienter

Les critères de précarité suivants ont été retenus :

- ✓ Présenter des difficultés sociales : isolement social et familial ;
- ✓ Se trouver en situation de précarité financière ;
- ✓ Être éloigné géographiquement des services de santé ;
- ✓ Être accueilli en hébergement d'urgence ou temporaire (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, CHRS, CADA) ;
- ✓ Rencontrer des difficultés à bénéficier d'une consultation médicale auprès d'un médecin traitant.

Les bénéficiaires de l'EMS peuvent répondre à un ou plusieurs de ces critères et doivent relever du régime général. Les personnes relevant du régime agricole pourront bénéficier du dispositif « Instant santé » porté par la MSA Bourgogne.

Sur les 3 territoires d'expérimentation dans l'Yonne en 2024, le choix a été fait d'orienter vers les lieux dédiés de l'EMS principalement les personnes relevant du régime général ne pouvant pas se rendre au Centre d'Examen de santé d'Auxerre du fait de la mobilité, de l'éloignement géographique, ...

La mise en place de l'EMS se fera en articulation avec les dispositifs existants sur les 3 territoires identifiés et en lien avec tous les partenaires et acteurs locaux potentiellement concernés. Un état des lieux de l'existant est prévu, à cet effet.

ARTICLE 2 – Contribution des parties :

Article 2.1 : La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

La DDETSPP est placée sous l'autorité du Préfet de l'Yonne. Elle œuvre pour :

- La mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes les plus vulnérables et éloignées de l'emploi ;
- La mise en œuvre des politiques de protection sanitaire des populations.

La DDETSPP s'attachera à mobiliser les crédits à sa disposition susceptibles de permettre le transport des bénéficiaires ne disposant pas de véhicule personnel ou de proches pouvant les accompagner sur les lieux dédiés de l'EMS. Cette contribution n'a pas vocation à se substituer à la prise en charge par la Caisse primaire d'Assurance maladie, lorsque celle-ci est possible pour les bénéficiaires se rendant sur les lieux de l'Espace mobile de santé en voiture individuelle.

Il ne peut s'agir que de public suivi par les structures financées par la DDETSPP dans la limite de crédits ayant été délégués au jour de la demande.

Article 2.2 : Le Conseil départemental de l'Yonne

Les Unités territoriales de solidarité (UTS) accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité, vulnérabilité. Pour assurer ses missions, elles mobilisent des professionnels de l'action sociale.

Les UTS de Joigny et Migennes s'engagent à jouer un rôle en matière :

- D'information sur l'existence de l'EMS
- De prescription vers les CCAS (en charge de la centralisation)
- D'accompagnement et de suivi post EMS

Article 2.3 : La direction territoriale de l'Agence régionale de santé

La direction territoriale de l'Agence régionale de santé (DT ARS) décline la stratégie nationale de santé à l'échelle départementale notamment le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) Bourgogne-Franche-Comté.

La DT ARS s'engage à mobiliser les opérateurs de prévention qu'elle finance dans le cadre du Réseau régional d'appui à la prévention et promotion de la santé Bourgogne-Franche-Comté (Rrapps BFC) à participer à l'espace prévention prévue aux deux demi-journées mensuelles de l'Espace mobile de santé. Les modalités sont à définir dans le cadre de conventionnement avec ces derniers.

Elle s'engage également à :

- Intégrer le projet dans le contrat local de santé (CLS) des territoires identifiés, le cas échéant
- Faciliter la mise en relation partenariale permettant à Promotion santé Bourgogne-Franche-Comté d'assurer ses missions de coordination du dispositif

Article 2.4 : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne

Le Centre d'examens de santé (CES) est un service de la CPAM de l'Yonne dont les missions principales sont la prévention et le dépistage.

Le CES propose à tous les assurés et ayants-droits du régime général, notamment les personnes vulnérables et éloignées du système de soins, un Examen de Prévention en Santé pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Le CES s'engage à proposer, à raison d'une intervention mensuelle, l'Examen de prévention en santé aux populations ciblées par les CCAS de Joigny, Migennes et Saint Florentin (présence une fois par trimestre dans chacun des sites).

Le CES s'appuiera sur son propre personnel paramédical ainsi qu'un médecin retraité du territoire de Joigny recruté sous forme de vacation.

L'Examen de Prévention en Santé est réalisé en plusieurs parties :

La première partie consiste en un ensemble d'examens qualifiés de précliniques, effectués selon différents critères (l'âge, les examens antérieurs, le contexte social, les risques particuliers).

Les examens précliniques peuvent contenir : un bilan biologique et des examens de dépistage, un électrocardiogramme, contrôle de la vue et de l'audition et un examen bucco-dentaire.

Une spirométrie si nécessaire est proposé ainsi qu'un rattrapage vaccinal.

Un frottis peut être programmé avec le médecin.

La seconde partie (examen clinique) est réalisée par un médecin vacataire du CES disposant de tout ou partie des résultats de ces examens.

Une approche globale de l'état de santé de la personne est réalisée ainsi qu'une synthèse orale de cet état, accompagnée des recommandations voire orientations adaptées.

Un compte-rendu est ensuite adressé au patient et éventuellement au médecin traitant avec accord du patient, en cas d'anomalie notable.

La troisième partie permet d'assurer le suivi nécessaire de ces recommandations.

Cette action est réalisée, par une infirmière du CES (accord préalable de la personne).

La quatrième partie permet de proposer aux assurés des activités de prévention, d'éducation thérapeutique et en santé (alimentation, tabac et autres addictions...).

Les partenaires cités dans cette convention s'engagent à :

- Transmettre la liste des assurés bénéficiaires au CES 2 à 3 semaines avant la date souhaitée de l'Examen de Prévention en Santé.

Par mail : unites_mobiles.cpam-yonne@assurance-maladie.fr

- Présenter les bénéficiaires (maximum 10) à la date indiquée, à jeun de 12 heures, entre 8h30 et 9h30.
- Les bénéficiaires devront apporter le jour de l'examen, leur carte d'identité, leur carnet de vaccination ainsi que les questionnaires dûment complétés.
- Mettre à disposition de l'équipe du CES des locaux adaptés, respectant des critères de confidentialité et la réalisation des examens dans des conditions optimales.

Article 2.5 : Le Centre communal d'action sociale de Joigny

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Joigny s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux adaptés et le matériel nécessaires à l'accueil de l'EMS
- Informer les acteurs locaux potentiellement concernés sur l'existence de l'EMS
- Centraliser les prescriptions de l'EMS, en vue des prises de RDV par le Centre d'examens de santé d'Auxerre
- Mettre à disposition un agent permettant d'accompagner et d'orienter les bénéficiaires lors des demi-journées mensuelles
- Accompagner, orienter les bénéficiaires et assurer le suivi post EMS

Dans l'attente de la signature d'un éventuel contrat local de santé et afin d'élargir les bénéficiaires de l'EMS à l'ensemble de la Communauté de communes du Jovinien (CCJ), le CCAS s'engage à informer les autres maires.

Article 2.6 : Le CCAS de Migennes

Le CCAS de Migennes s'engage à :

- Informer les acteurs locaux potentiellement concernés sur l'existence de l'EMS
- Centraliser les prescriptions de l'EMS, en vue des prises de RDV par le Centre d'examens de santé d'Auxerre
- Mettre à disposition d'un agent permettant d'accompagner et d'orienter les bénéficiaires lors des demi-journées mensuelles
- Accompagner, orienter les bénéficiaires et assurer le suivi post EMS

Dans l'attente de la signature d'un éventuel contrat local de santé et afin d'élargir les bénéficiaires de l'EMS à l'ensemble de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise, le CCAS s'engage à informer les autres maires.

Article 2.7 : La Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise

La Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM) s'engage à mobiliser la maison de santé de Migennes pour la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires à l'accueil de l'EMS.

Article 2.8 : Le CCAS de Saint-Florentin

Le CCAS de Saint-Florentin s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux adaptés et le matériel nécessaires à l'accueil de l'EMS
- Informer les acteurs locaux potentiellement concernés sur l'existence de l'EMS

- Centraliser les prescriptions de l'EMS, en vue des prises de RDV par le Centre d'examen de santé d'Auxerre
- Mettre à disposition un agent permettant d'accompagner et d'orienter les bénéficiaires lors des demi-journées mensuelles
- Accompagner, orienter les bénéficiaires et assurer le suivi post EMS

Dans l'attente de la signature d'un éventuel contrat local de santé et afin d'élargir les bénéficiaires de l'EMS à l'ensemble de la Communauté de communes Serein et Armance, le CCAS s'engage à informer les autres maires.

Article 2.9 : Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté (antenne de l'Yonne)

Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté aura en charge la coordination (accompagner la mise en œuvre de l'EMS, l'organisation et l'animation des groupes de travail, la mise en réseau, ...), le suivi et l'évaluation du dispositif, en lien avec les orientations de l'instance territoriale de stratégie renforcée de lutte contre les inégalités de santé de l'Yonne.

ARTICLE 3 – Durée de la convention et suivi

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an et reconduite de manière tacite.

ARTICLE 4 – Confidentialité et secret professionnel

Les partenaires s'engagent à garder confidentielles toutes informations personnelles concernant les bénéficiaires de l'Espace mobile de santé.

ARTICLE 5 - Résiliation, révision

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en respectant un préavis de deux mois, commençant le jour de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception avisant les partenaires de la résiliation.

En outre, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la convention.

ARTICLE 6 – Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement par voie de conciliation dans un délai de 6 mois.

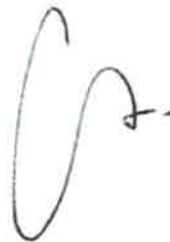
Fait en 9 exemplaires originaux à Auxerre, le XXX

Monsieur Pascal Jan
Préfet de l'Yonne

Monsieur Patrick GENDRAUD
Président
Du Conseil départemental de l'Yonne

Monsieur Yann DE KERGUENEC
Délégué territorial de l'Yonne
De l'ARS BFC

Monsieur Gilles BROSSARD
Directeur De la CPAM de l'Yonne



Monsieur Nicolas SORET
Vice-Président de la région Bourgogne-
Franche-Comté, Président du CCAS de Joigny,
Maire de Joigny, Président de la CCJ

Monsieur Yves DELOT
Président du CCAS de Saint-Florentin,
Maire de Saint-Florentin



Monsieur François BOUCHER
Président du CCAS de Migennes

Monsieur François BOUCHER
Président de la CCAM



Docteur Isabelle MILLOT
Directrice Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Voteants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°06/2024/ADM portant accord de principe entre la CCAM et le SDIS de l'Yonne (Service Départemental d'Incendie de Secours) pour la mise à disposition gratuite de bâtiments intercommunaux pour effectuer des exercices de secours

VU le rapport par lequel Monsieur le Président indique à l'Assemblée ce qui suit :

Suite à la consultation du SDIS par la CCAM pour organiser plus régulièrement des exercices d'évacuation des bâtiments abritant du personnel intercommunal, celui-ci a été saisi d'une demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne pour mettre à disposition des bâtiments intercommunaux pour y exercer des exercices de secours.

Afin de permettre des exercices pour sécuriser les personnes et les biens, la CCAM donne un accord de principe au SDIS de l'Yonne pour que ce dernier occupe gratuitement des bâtiments intercommunaux mis à sa disposition.

Monsieur le Président indique que le SDIS de l'Yonne adressera par écrit son besoin d'intervention dans des bâtiments intercommunaux deux mois avant l'exercice au Président de la CCAM.

Ladite mise à disposition ne sera effective qu'après avis favorable du Président ou son représentant et signature de la convention afférente.

VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU l'exemple de convention annexé
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de mettre à disposition à titre gratuit des bâtiments intercommunaux au SDIS de l'Yonne pour y effectuer des exercices de secours.
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition exposées dans l'exemple de convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Pour le CS : Migennes

Cie : JOIGNY

Ou équipe spé :

ENTRE Le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS)
27, avenue Charles de Gaulle, BP 157, 89002 AUXERRE CEDEX
Représenté par : M Christophe BONNEFOND président du conseil d'administration

ET Nom de l'établissement :

Adresse:

Nom et prénom du directeur ou représentant :

désigné dans la présente convention par "l'établissement prêteur".

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Objet**

L'établissement prêteur s'engage à mettre à disposition du SDIS de l'Yonne, dans le cadre d'un exercice les locaux et / ou le(s) terrain(s), dont il est propriétaire ou exploitant, situés,
Nom et adresse des locaux ou terrains :

ARTICLE 2 : **Durée**

La présente convention est établie pour la période suivante : du 1/1/24 au 31/12/2024
Les exercices ou manœuvres seront effectués après un contact avec un responsable.

ARTICLE 3 : **Responsabilités et conditions**

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux personnes ou aux biens de l'établissement prêteur sont pris en compte par l'assurance du SDIS de l'Yonne.
- Le SDIS de l'Yonne dégage l'établissement prêteur de toute responsabilité concernant l'emploi du site pendant l'exercice et tout accident pouvant survenir aux stagiaires et formateurs.
- L'établissement prêteur est tenu de s'assurer pour toutes dégradations causées par ses personnels durant l'exercice sur ces propres installations ou sur ses personnels.
- Le SDIS 89 jouit des installations et en assure le nettoyage et la fermeture et s'engage à respecter le site.
- L'établissement prêteur se charge de la fermeture du site après avoir fait l'état des lieux en présence du responsable de l'exercice (ou du directeur de stage).

ARTICLE 4 : **Clauses financières**

L'autorisation est donnée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : **Règlement en cas de différend**

En cas de différend entre les deux parties signataires de la présente convention, une procédure à l'amiable sera recherchée. En l'absence de solution amiable, seul le tribunal administratif de Dijon est compétent.

Fait à Auxerre, le

Fait à le

Le Président du Conseil d'Administration

Pour l'Etablissement

Christophe BONNEFOND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°07/2024/ADM portant modification de la composition de la Commission de l'Enfance et de la jeunesse

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :
VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,
VU la délibération n°55/2020/ADM du 15 Juillet 2020 portant création de la commission de l'enfance et de la jeunesse
VU la délibération 133/2020/ADM du 04 décembre 2020 portant modification de la commission de l'enfance et de la jeunesse et désignation de ses membres
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024,

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT la démission de M. LIEBAERT de son mandat de maire et de conseiller municipal et communautaire

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein de la commission enfance jeunesse,

CONSIDERANT que M. LIEBAERT n'est pas encore remplacé,

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier la composition de la commission de l'enfance et de la jeunesse comme il suit

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	ODABAS	Fanny	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	SUZANNE	Mariane	Charmoy
5	BRINES	Yveline	Cheny
6	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
7	BARJOT	Didier	Bonnard

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à
M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT
(pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

**Délibération n°08/2024/ADM portant modification des délégués de la Communauté de
Communes au conseil d'administration de l'association des centres de loisirs du Migennois (ACLM).**

- VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
- VU les statuts de l'Association des Centres de Loisirs du Migennois,
- VU la délibération n°62/2020/ADM du 15 Juillet 2020 portant désignation des délégués de la CCAM au conseil d'administration de l'ACLM
- VU la délibération n°134/2020/ADM du 14 Décembre 2020 portant modification des délégués de la CCAM au conseil d'administration de l'ACLM
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024,

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire

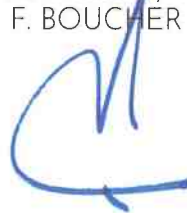
CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein des instances de l'ACLM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ARRÊTE la liste des membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise siégeant au Conseil d'Administration de l'Association des centres de Loisirs du Migenois, comme il suit :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
2	COLLET	Béatrice	Migennes
3	ODABAS	Fanny	Migennes
4	BRINES	Yveline	CHENY
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 05 MARS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 23 février 2024 pour le 05 Mars 2024, à 18h00, dans la salle du conseil à la Mairie de Charmoy.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie, 5 rue Ducrot à Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA,
Mme RAMEAU

M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, Mme
ODABAS, M.CASPAR, Mme KRIEGEL, M.YALCIN, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. LEMOINE (pouvoir à M.JACQUEMAIN), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme BRUNEAU (pouvoir à M.BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MALLINGER, M.SERANDAT
M.WARIE

Délibération n°09/2024/PERS Portant création d'un poste de technicien territorial à temps complet

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il convient de créer un emploi permanent de technicien territorial pour assurer la fonction de conducteur d'opérations au sein de la Direction du patrimoine. Il rappelle la nécessité d'avoir un minimum de stabilité sur ce poste.

Il rappelle à l'Assemblée que les missions exercées par le conducteur d'opérations sont les suivantes :

Sous la responsabilité du Directeur du patrimoine :

Participer à l'étude et à la rédaction des projets de services, mise à jour de documents d'aide à l'élaboration du projet, assurer les études de faisabilité d'un ouvrage, définir les conditions de réalisation en fonction des besoins.

- Assurer l'organisation générale des opérations par le recueil et l'analyse des demandes en intégrant les enjeux patrimoniaux, environnementaux et énergétiques, les ambitions et les objectifs de la collectivité, gérer le calendrier prévisionnel et les dépenses en fonction des demandes tout en sollicitant les autorisations administratives, les déclarations réglementaires, les actes de conformités et la gestion des fiches d'opérations, tableaux de bord et bilans,
- Gérer les procédures administratives : demande d'autorisation de travaux, déclaration préalable de travaux, demande de permis de construire, etc.

Consulter les prestataires extérieurs (MOE, CT, SPS, entreprises) en réalisant la rédaction des pièces techniques et/ou administratives et la sélection des candidats,

- Coordonner les différents acteurs intervenant depuis les études jusqu'à la réception des travaux,
- Contribuer à l'élaboration des CCTP des marchés pour la consultation des entreprises dans le respect des techniques des différents corps d'état du bâtiment (métré, plans et descriptif technique),
- Gérer des travaux ponctuels en lien avec la programmation annuelle,
- Participer aux réunions de chantier, coordonner l'ensemble des intervenants, rédiger des comptes rendus,
- Assurer les études de faisabilité des petits travaux d'aménagement (relevés, mise au plan), proposer des solutions techniques et des estimations en respectant la conformité des ouvrages et la gestion des chantiers,
- Assurer la veille technologique et réglementaire,
- Mettre en place des outils de gestion et de suivi des bâtiments et des équipements,
- Contrôler et faire respecter les règles de sécurité sur chantier,
- Appliquer les réglementations liées aux ERP, à l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- Contribuer à la gestion du service en informant le chef de service de tout événement et aider les différents services dans le cadre de sinistre et de l'entretien.
- Rendre compte.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien territorial, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme technique en bâtiment d'un niveau BAC +2 ou bénéficiaire de connaissances techniques en tout corps d'état du bâtiment,
- L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU le tableau des effectifs ;
 VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
 F. BOUCHER

